

**RAPPORT N° 02/4-23**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**ECHANGE DE TERRAINS**  
**(Association Paroissiale de Moufia/ Commune - HR 32 p/ HR 103 p)**

L'Association Paroissiale de Moufia a fait part à la Commune de son souhait d'agrandir ses locaux en procédant, pour ce faire, à l'acquisition d'une portion du terrain communal mitoyen cadastré HR 103.

Ce terrain étant actuellement inutilisé et ne présentant pas pour la Commune d'intérêt foncier majeur, il apparaît opportun, dans le cadre d'une bonne gestion patrimoniale, de procéder à la cession de l'emprise concernée.

Après délimitation par les services municipaux, la proposition serait de céder à l'Association Paroissiale une superficie d'environ 600 m<sup>2</sup> du terrain tel que matérialisé sur le plan joint en annexe.

Le prix de vente conformément à l'évaluation effectuée par les services du Domaine sur le secteur est fixé à 122 €/ m<sup>2</sup>.

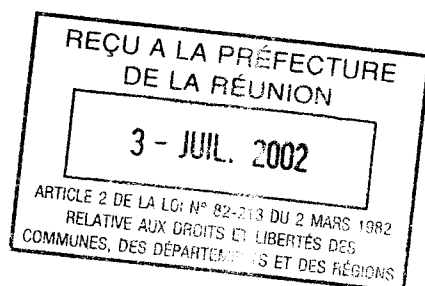
En contrepartie, l'Association Paroissiale se propose de céder à la Commune une bande de 125 m<sup>2</sup> de son terrain cadastré HR 32 situé en façade du Chemin de la Chapelle et ayant vocation d'espace public.

D'un commun accord, la solution de l'échange paraît être la plus appropriée étant précisé que l'Association Paroissiale devra verser à la Commune une soulte correspondant aux 475 m<sup>2</sup> de surplus. Le prix du terrain nu étant estimé par les services du Domaine à hauteur de 122 €/ m<sup>2</sup>, la soulte s'élèvera donc à 57 930,63 € (380 000 F).

Je vous demande, en conséquence, de vous prononcer sur l'échange immobilier entre la Commune et l'Association Paroissiale relatif aux portions de terrains décrites ci-dessus assortie d'une soulte de 57 930,63 € au profit de la Commune, conforme à l'estimation des services du Domaine et de m'autoriser à intervenir dans l'acte correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent**  
**Dominique FOURNEL**  
**2ème Adjoint**



DELIBERATION N° 02/4-23  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 22 juin 2002

**OBJET**

**ECHANGE DE TERRAINS  
(Association Paroissiale de Moufia/ Commune - HR 32 p/ HR 103 p)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/4-23 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre FOURTOY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions 1° Aménagement du Territoire, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

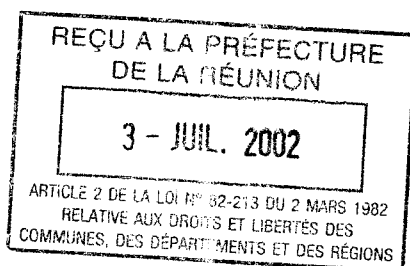
Autorise le Maire à procéder à l'échange d'une partie du terrain communal cadastré HR 103 contre la parcelle HR 32 p propriété de l'Association Paroissiale de Moufia, assorti d'une soulte de 57 930,63 € (380 000 F) au profit de la Commune, conforme à l'estimation des services du Domaine.

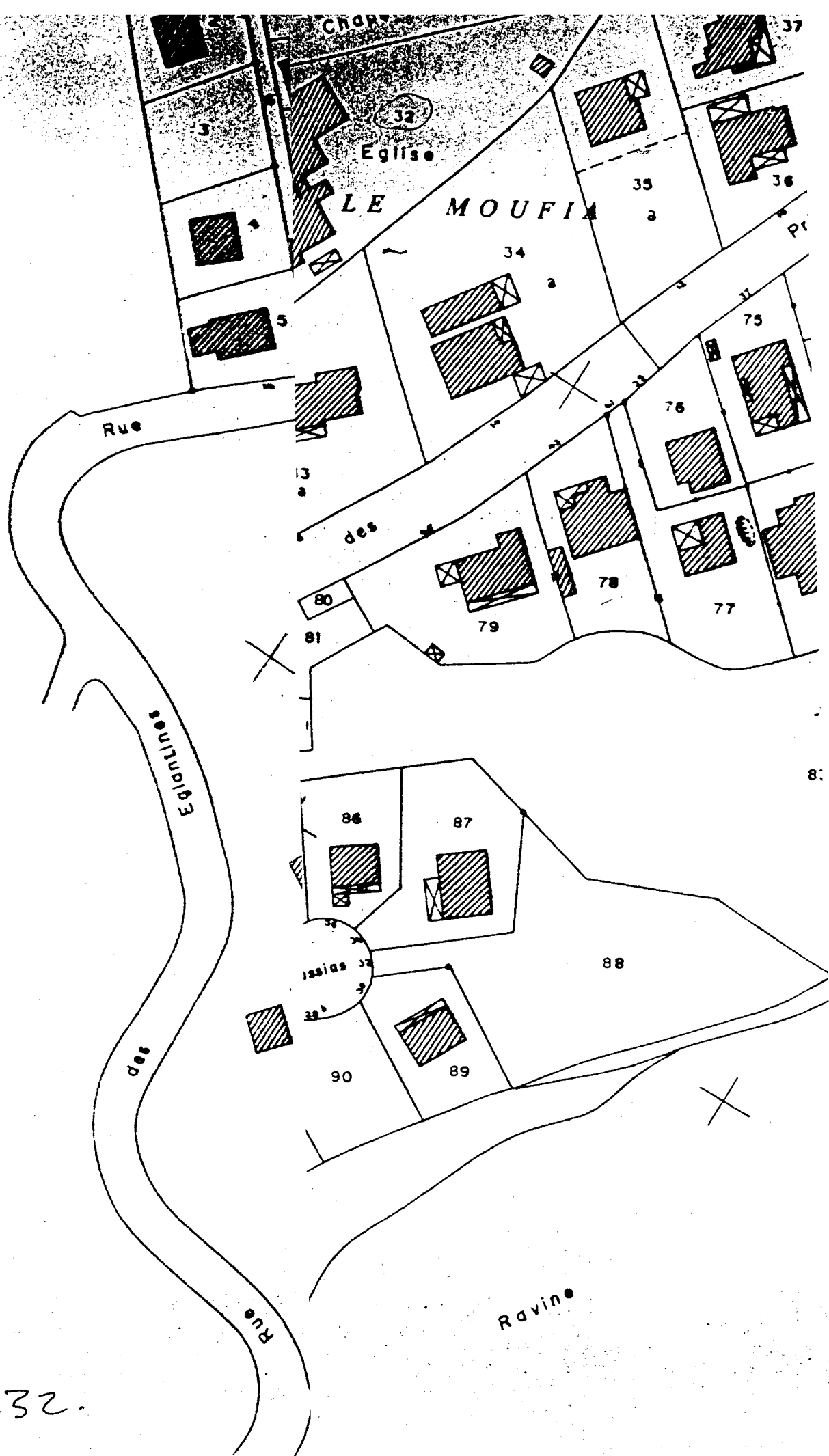
**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte correspondant.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 01 JUIL 2002

Pour le Maire absent  
Dominique FURNEL  
2ème Adjoint





HP

HR 103-32.